

ART.01 : Le NATIONAL VOICE VICTORY, est un concours d'interprétation offrant une récompense suprême, la COUPE DE FRANCE D'INTERPRETATION.

ART.02: Il est ouvert aux ACI et aux INTERPRETES dès l'âge de 14 ans et Plus, lauréats de Concours et des Concours partenaires du NVV.

ART. 02bis : le Directeur de casting du NVV décidera des priorités d'inscriptions à offrir à chaque concours, selon les places disponibles pour le NVV.

ART.03 : Pour disputer la Coupe de France d'Interprétation NVV, il faut être lauréat ou lauréate d'un Concours d'Interprétation.

ART.04 : Trois catégories : Voice Junior de 14 à 17 ans. Voice Adulte de 18 ans et Plus. Voice ACI de 14 ans et Plus.

ART.05: Chaque candidat, devra proposer sur la fiche d'inscription 1 titre, Style variété, pop, ou variété jazz, reprise ou création. Le candidat ne pourra se présenter que dans une seule catégorie.

ART. 06 : Vous pourrez, si tel est votre désir, changer votre titre avant le 20 juin précédent le NVV ou confirmer le titre de votre fiche d'inscription. Nous vous demanderons aussi l'envoi de votre Play-back.

ART.07: Aucun sentiment ni passe droit ne seront acceptés.

ART.08: Lors du NATIONAL VOICE VICTORY, chaque candidat devra si la demande lui en est faite, être en mesure d'interpréter deux chansons.

ART.09: Le NATIONAL VOICE VICTORY se déroule dans la salle des Fêtes de la ville indiquée sur la fiche d'inscription, en présences d'Elus locaux, de professionnel de la Musique, de l'Audio Visuel, des Médias et du Public.

ART.10: Le Jury, sera composé de Professionnels de la Musique, de l'évènementiel, de la Production et du Cinéma. Les décisions qu'ils auront à prendre seront sans appel.

ART.11: Les balances pour les candidats débiteront aux heures prévues sur la fiche de convocation. Il sera demandé aux candidats d'être ponctuels quand aux horaires fixés. Le passage sur scène se déroulera selon l'ordre établi par le Coordinateur du NATIONAL VOICE VICTORY.

ART.12: Le play-back musical de votre chanson qui servira le soir du NATIONAL VOICE VICTORY devra être sur clé USB.

ART.13: Le **play-back vocal est interdit**. Chaque candidat devra **chanter en direct live**, les instruments sont admis au NATIONAL VOICE VICTORY en charge du candidat. Aucun instrument ne sera fourni pas l'organisateur.

ART.14: Le candidat, ayant remporté la Coupe de France dans l'une ou l'autre des catégories, ne pourra se représenter l'année suivante.

ART.15: Si l'une des deux catégories ne comprend pas au moins deux candidats inscrits, celle-ci sera annulée.

ART.16: Les frais de déplacement et d'hébergement seront à la charge des candidats, pour le NATIONAL VOICE VICTORY. En cas de préjudice quelconque que pourrait subir un des participant, la responsabilité de l'organisateur ne pourrait en aucun cas être recherchée ni engagée.

ART.17: Le fait de participer au NATIONAL VOICE VICTORY implique la parfaite connaissance et l'acceptation totale du présent règlement, sans réserve et sans prétendre à aucun recours sur votre inscription. Toutes les décisions prises par le Jury, du NATIONAL VOICE VICTORY seront SANS APPEL. Tout manquement au présent règlement sera sanctionné par l'Exclusion directe du candidat.

ART.18: Dans l'intérêt de la manifestation, le Coordinateur de la Coupe de France d'Interprétation et du NATIONAL VOICE VICTORY, se réserve le droit de modifier le présent règlement, ou d'annuler la manifestation en cas d'évènements fortuits ou force majeure, sans qu'aucune réparation de préjudice ne puisse lui être demandé.

ART.19: Les Vainqueurs du NATIONAL VOICE VICTORY acceptent, si la demande leur en est faite par la coordination du NVV, à revenir gracieusement l'année suivante pour un Show Case.

ART.20: La remise des Prix se déroule le soir même du NATIONAL VOICE VICTORY, en clôture de la manifestation.

ART.21 : Pour les photos des finalistes, un Roll-Up sera mis en place par le NVV afin d'avoir un support géant hors scène.

Signature avec mention écrite : lu et approuvé.

